

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 05-2018/2019 du 11 / 06 / 2019

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), DELFORGE Jean-Pierre et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire).

Membres excusés : MEYFROIDT Philippe et RUTH Lionel

Membre de la CPA : DURET Luc

La séance est ouverte à 19 h 35 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président).

1. Approbation du PV de la réunion du 14 / 05 / 2019

Le PV est approuvé sans remarque

2. Dossier N° 2018-2019/8

MERCIER Georges (Membre / Secrétaire) ne pouvant siéger, il quitte la séance. C'est ROPSON Claude qui assure le secrétariat.

<u>Date</u>	: 25/04//2019
<u>Rencontre</u>	: Purple Auvelais B – FC Namur (2B)
<u>En cause</u>	: YILMAZ Erhan (765818) – Purple Auvelais B – 5221 (P.O.)
<u>Témoins</u>	: VANDERSCUREN Benoît (765730) – Purple Auvelais B – 5221 (P.O.) : SAMOUTI Souhail (801575) – FC Namur – 5738 (P.O.)
<u>Arbitre</u>	: KIESECOMS Alain (P.O.)
<u>Objet</u>	: Bousculade et poussée brutale hors d'une action de jeu (B.8.2)

Attendu que l'arbitre, KIESECOMS Alain est absent excusé mais qu'il maintient par écrit son rapport

Attendu que VANDERSCUREN Benoît est absent excusé

Attendu que SAMOUTI Souhail est absent non excusé

Attendu que YILMAZ Erhan déclare s'être dirigé vers l'insultant avec de bonnes intentions et que rien ne prouve le contraire

Attendu que YILMAZ Erhan reconnaît que, dès le départ, une certaine tension existait entre les deux clubs

Attendu que YILMAZ Erhan explique avoir regagné les vestiaires en compagnie de son délégué sans avoir touché qui que ce soit et que rien aussi ne prouve le contraire

Attendu que le rapport de l'arbitre ne permet pas de préciser l'attitude réelle du joueur YILMAZ Erhan. En effet, la phrase mentionnée "a foncé sur les joueurs du FC Namur" ' manque de précision sur la réalité des faits.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement, déclare l'appel recevable et fondé.

La Commission d'Appel Provinciale décide de classer le dossier sans infliger de sanction au joueur YILMAZ Erhan.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Ainsi prononcé à Andenne le 11 juin 2019

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5738	FC Namur				12,50 € (1)	17,50 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

.ROSPSON Claude
Secrétaire f.f.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.